

CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} JUIN 2015

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS

Secrétaire de séance : Madame Céline MUNIER

En exercice : 29

Votants : 27

Présents : Mesdames Annick PIERI, Catherine LIARDET, Chantal BOYRON, Isabelle FAVE, Vanessa DESAILLOUD, Lydie LETOURNEAU, Josette CORTINOVIS-BARRAL, Christine FUENTES-COCHET, Céline MUNIER, Fabienne BARNIER, Emmanuelle GIELLY, Nicole LLAMAS, Sylvie LEVREY, Michèle BOUVIER, Messieurs Olivier BERNARD, Francis FAYARD, Guillaume VENEL, Rémy VAN SANTVLIET, Jacques BAROTEAUX, Thierry SANCHEZ, Ludovic MARLHENS, Cyril RIBES, Nicolas LOZANO, Laurent DERE, Emmanuel DELPONT

Représentés : Madame Anne-Marie GAILLARDET, Monsieur Fabien PLANET

Absents : Messieurs Patrick COMBOROURE et Damien MARNAS

Synthèse des Décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT, Délibération du Conseil Municipal en date du 28 avril 2014,

Décision n° 2015-37 du 30/04/2015 :

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de signer un contrat d'entretien concernant 4 courts de tennis,
CONSIDERANT la proposition de la société Tennis Maintenance,

→ Le montant du présent contrat est de 596.00 € HT par an pour les années 2015, 2016 et 2017.

Décision n° 2015-38 du 19/05/2015 :

VU l'obligation de former les membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) nouvellement créé,

CONSIDERANT la comparaison des 3 offres,

CONSIDERANT que la proposition de RC Conseil Formation est la plus avantageuse,

→ Le Maire est autorisé à signer la convention de formation avec RC Conseil Formation, pour un montant de 4 900 €, correspondant à 7 journées.

Décision n° 2015-39 du 12/05/2015 :

VU la procédure de demande de devis par messagerie électronique à 13 organismes agréés pour les études archéologiques,

CONSIDERANT que seule une offre a été adressée au pouvoir adjudicateur,

CONSIDERANT l'insuffisance de concurrence,

CONSIDERANT la nécessité de relancer la consultation,

→ Dans le cadre du marché « Etude préalable d'archéologie des ruines de la collégiale Saint-Prix », le Maire classe sans suite cette consultation

→ Une nouvelle consultation sera ouverte avec publicité dans le BOAMP.

Décision n° 2015-40 du 12/05/2015 :

CONSIDERANT qu'il importe de défrayer les intervenants extérieurs pour le spectacle à la Médiathèque Municipale le 3 juin 2015,

→ La compagnie La Remueuse représentée par Madame Sandrine Petrotto sera rémunérée à hauteur de 1100 € en contrepartie du spectacle qui se déroulera à la médiathèque municipale le mercredi 3 juin à 16h30.

Décision n° 2015-41 du 12/05/2015 :

VU la nécessité de renouveler le robot de la piscine,
CONSIDERANT la comparaison entre la location longue durée et l'achat d'un robot,
CONSIDERANT que la proposition de location de la société MARINER 3S France est la plus avantageuse,

→ Le montant du contrat de location est de 1822.00 € HT par an longue durée pour un robot piscine d'une durée de 3 ans (2015-2016-2017).

Décision n° 2015-42 du 13/05/2015 :

VU la nécessité de renouveler les copieurs des écoles et des services de la Mairie,
CONSIDERANT la comparaison entre la location longue durée et l'achat d'un copieur,
CONSIDERANT que la proposition de location de la société CAP BUREAUTIQUE et du bailleur LIXXBAIL est la plus avantageuse,

→ Le Maire est autorisé à signer le contrat de location pour les copieurs des écoles et des services de la Mairie avec la société CAP BUREAUTIQUE et le bailleur LIXXBAIL pour une durée de 63 mois.

→ Le loyer trimestriel hors taxes est de 750.00 euros.

1. Création poste d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe

Madame Annick Pieri, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines, propose la création, à compter du 1^{er} juillet 2015, d'un poste à temps complet, d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe. Cet emploi sera affecté au service de la Mairie, service Citoyenneté en tant que Responsable administrative polyvalente.

Vu l'avis du Comité Technique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité :

- de CREER un poste d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe, catégorie C, à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2015

- de MODIFIER le tableau des effectifs en conséquence

2. PFR : Modification du coefficient de la part résultat

Madame Annick PIERI, Adjointe aux Ressources Humaines, informe que la loi N° 2010-751 du 5 Juillet 2010 (art. 38 et 40) a instauré un nouveau régime indemnitaire : la Prime de Fonctions et de Résultats (PFR).

La Loi (article 88 de la Loi du 26 janvier 1984) fait obligation aux collectivités de mettre en conformité par délibération le régime indemnitaire des administrateurs, des attachés territoriaux et des secrétaires de mairie, lors de la première modification du régime existant, qui suit l'entrée en vigueur de la Prime de Fonctions et de Résultats.

Dans cette attente, le régime antérieur a continué à s'appliquer.

En 2015, sont désormais concernés dans notre collectivité par la modification de leur régime indemnitaire, l'ensemble des agents relevant du cadre d'emplois des Attachés, afin de pouvoir servir sur une année complète le salaire net convenu à l'Adjointe au Directeur Général des Services lors de son recrutement.

La PFR se substitue aux IFTS, IHTS et IEM.

La PFR comporte deux parts : l'une liée à la fonction, l'autre liée aux résultats. Un Arrêté ministériel détermine un montant annuel de référence pour chaque part, variable selon le grade.

Il appartient au Conseil Municipal de déterminer les grades concernés, les montants plafonds de chacune de ces parts, ainsi que les critères selon lesquels chacune de ces parts sera évaluée. Le Maire apprécie ensuite librement, en fonction des critères et dans la limite des plafonds arrêtés, l'attribution de chacune des parts à chaque agent.

D'autre part, il est proposé d'apporter une modification à la délibération du 09 janvier 2012: N° 2012.01.06 concernant l'attribution de l'IFTS (Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires) aux Rédacteurs dans la limite d'un plafond déterminé par application d'un coefficient quatre au montant annuel de référence déterminé par le décret afférent, **en portant ce coefficient à huit pour le cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 POUR et 6 abstentions :

Vu l'avis du Comité Technique en date du 10 avril 2015

A compter du 1^{er} juin 2015 :

- DECIDE la mise en place de la Prime de Fonction et de Résultats pour les agents relevant du cadre d'emplois des Attachés, et Attachés Principaux à compter du 1^{er} mai 2015
- DECIDE que la «part fonction » sera attribuée selon le montant de référence (Attaché : 1750€ et Attaché Principal : 2 500€) affecté par le maire d'un coefficient de 1 minimum à 6 maximum
- DECIDE que la part « résultat individuel » sera attribuée selon le montant de référence (Attaché : 1 600€ et Attaché Principal : 1 800€) affecté par le Maire d'un coefficient de 0 minimum à 6 maximum
- AUTORISE le maire à arrêter annuellement suite aux entretiens d'appréciation pour chaque agent les coefficients applicables en fonction des critères suivants :

Part "fonction" :

- Taux d'encadrement (nombre d'agents, niveau des agents, difficultés particulières)
- Compétences, technicité particulières, expérience requise
- Responsabilités (juridiques, financières, techniques, humaines)

Part "résultats" :

- Capacité managériale, motivation du service
- Efficacité personnelle (atteinte des résultats selon les objectifs fixés)
- Implication, motivation personnelle, réactivité, disponibilité
- Aptitude relationnelle interne et externe
- Aptitudes personnelles : technicité, rigueur, savoirs, précision, clarté, ouverture

➤ **La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2015.04.09 du 27/04/2015**

- DECIDE, conformément à ce qui a été appliqué pour les services de l'Etat, que si ce mode de calcul produit un montant inférieur au régime indemnitaire antérieur, l'agent conserve le bénéfice (en montant) de ce dernier
- DECIDE d'une périodicité mensuelle de versement pour la part liée aux fonctions ainsi que pour la part liée aux résultats
- PRECISE que la prime de fonctions et de résultats fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.
- MODIFIE la délibération du 09 janvier 2012 : N° 2012.01.06 concernant l'attribution de l'IFTS (Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires) au cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux **portant le coefficient de quatre à huit** au montant annuel de référence déterminé par le décret afférent.
- L'attribution individuelle décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.
- Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

3. Contrat Avenir « Service environnement et propreté urbaine »

Madame Annick PIERI informe le Conseil Municipal qu'une délibération a été prise le 4 Mars 2013 (n° 2013.03.05) pour la création d'un Emploi d'Avenir au Service Technique et plus particulièrement pour le Pôle Environnement et Propreté Urbaine à compter du 15 Mars 2013 pour une durée d'un an renouvelable deux fois, la durée maximum pour ce type de contrat étant de 3 ans.

Pour la 1^{ère} et la 2^{ème} année, ce poste a été occupé par la même personne, puis a fait l'objet pour la 3^{ème} année du recrutement d'une nouvelle personne. Lors de la mise en place du contrat, la Mission Locale en charge de la personne recrutée, nous a indiqué que les contrats d'Emploi d'Avenir établis sur une première période d'un an ne seraient peut-être pas reconduits, suite aux dernières informations en leur possession.

Face à cette incertitude, le contrat de recrutement a été établi pour une période de 3 ans.

Il convient donc de créer un poste Emploi d'Avenir en continuité de celui créé précédemment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de prolonger le poste "Emploi d'Avenir" à compter du 15 mars 2016,
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au recrutement correspondant,

- DECIDE de prélever la dépense sur les crédits inscrits au budget communal.

4. Marché « Gestion des aires d'accueil des gens du voyage pour le compte du groupement de commandes des communes de Livron, Loriol et La Voulte »

Information aux Conseillers Municipaux :

Monsieur Rémy VAN SANTVLIET, Adjoint délégué au patrimoine communal, rappelle que les communes de Livron, Loriol et La Voulte ont constitué un groupement de commande (délibération en date 15/12/2014) et procéder à la passation d'un marché en Appel d'Offres Ouvert pour la gestion de leurs trois aires d'accueil des gens du voyage

La Commission d'Appel d'Offres spécifique à cette procédure a procédé au classement des candidats et à la désignation du titulaire du marché : SG2A

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- PREND ACTE de la décision de la Commission d'Appel d'Offres du groupement d'achat